A LA CHAMBR.

La Loi de Finances

a Chambre vote le maintien de la licence pour l'exercice 1910

Paris, 28 février. — La Chambre reprend ns sa séance du matin la discussion de la i de finances à l'art. (3) : Redevances des ines.

es redevances des Mines

M. MERLE développe l'amendement suint : Ajouter après le 2e § : « Cette redence est réduite à 0 fr. 30 par hectare pour s concessions de mines d'anthracite dont périmètre n'est pas supérieur à 30 hecres et le revenu net à 1.500 francs, à la ndition que l'anthracite produit par ces nes soit habituellement employé au chauffe domestique dans un rayon de 30 kilotres.

M. LEBRUN demande que pour l'évaluan du produit net les mines de la seconde tégorie, c'est-à-dire celles qui sont l'anxe d'une société métallurgique, soient asnilées à la première.

JAURES dit qu'il serait logique dans un enir prochain de soumettre, pour la perption des impôts communaux, les mines régime des centimes additionnels commux.

Ce sont les Compagnies de mines, qui, par gglomération des ouvriers, imposent aux mmunes des charges extrêmement lourts. Jusqu'ici les petits commerçants porent à peu près seuls tout le poids des cenes additionnels.

En attribuant aux communes 1 %, la Comsion du Budget et le Gouvernement comncent à réparer cette injustice.

L'orateur demande qu'on étudie pour le dget prochain l'extension aux Compagnies mines du régime du droit commun des mines additionnels au profit des commu. Très bien, très bien).

M. DOUMER répond que la Commission diera la question.

M. COCHERY dit qu'il est tenu compte vœu de M. Jaurès dans le projet de loi r les impôts communaux qui fait suite au jet d'impôt sur le revenu.

s mineurs et les retraites ouvrières

AURES demande d'une façon [illegible] les ouvriers mineurs soient admis à bficier des avantages qu'il est réservé à semble des citoyens dans la loi générale retraites. (Applaudissements).

VIVIANI est d'accord avec M. Jaurès pour uter le statut spécial des mineurs à la [illegible] des [illegible], soit en pension nistoire, soit en régime définitif. (Applaudissements).

M. de RAMEL demande que la loi des retes comporte une disposition [illegible] modification de la loi de 1901 en vue de dapter au régime général des [illegible] des retraites.

VIVIANI déclare qu'il ne peut pas embarsser la loi des retraites de dispositions qui pourraient qu'en entraver le vote. (Très n, très bien).

M. MERLE présente les observations dant à exonérer certaines mines, dont ouvriers ne peuvent pas bénéficier de retraite, du paiement des centimes addinnels servant à l'alimentation du fonds mmun.

VIVIANI repousse l'amendement Merle, i est rejeté.

LES PATENTES POUR LES SUCCURSALES

L'article 2 vise l'application, à partir du r avril 1910, aux patentables exploitant s de 20 établissements, boutiques ou maasins, d'un droit fixe plus ou moins élevé, ion que le nombre de ces établissements passe ou ne dépasse pas 50.

Il a été ADOPTÉ avec un amendement MM. Berry et Bedouce ramenant de 20 10 le nombre d'établissements qui sert de int de départ au relèvement de taxe.

La Chambre l'a en outre complété par le te de cette addition de M. Betoulle :

« Les sociétés ou unions de sociétés musulles ou philanthropiques qui, dans des icines, boutiques, magasins ou entrepôts livrent soit gratuitement, soit moyennant *forfait* ou de toute autre manière, sans aliser ni répartir de bénéfices à leurs hérents et à leurs familles, des médicaments, denrées, produits, marchandises, ne nt pas assujetties à la patente. »

a Licence est maintenue

ar 345 voix contre 126, la Chambre disjoint l'amendement Berry supprimant la licence

M. Georges BERRY développe un article ditionnel tendant à la suppression de la ence.

M. DOUMER dit que la licence n'est pas impôt intangible et pourra faire partie une réforme de la patente, mais qu'il est *possible de consacrer la suppression de* uvelles ressources dans l'état actuel du dget.

Personne n'a voulu supprimer aucune dense au budget ; prendra-t-on la responsalité de diminuer les ressources. (Très in.)

M. Georges BERRY. — La suppression privilège des bouilleurs de cru compenait le produit de la licence.

M. L.L. KLOTZ dit que la commission du dget a décidé de disjoindre toutes les disitions relatives à cette question et qu'il inutile de la discuter en ce moment.

M. COCHERY dit que l'équilibre du budt, si difficile à établir, risquerait d'être mpromis par l'adoption de l'article additnel.

De que l'on veut, en entamant la question bouilleurs de crû, c'est prolonger la diss*ion du budget ; empêcher peut-être son* te avant la fin de la législature ; empêer aussi le vote des retraites ouvrières. Que les membres de la majorité républiine prennent garde ! (Applaudissements gauche.)

DELORY dit qu'on n'a rien fait pour hâ le vote du budget.

M. DOUMER proteste. La commission ne uvait pas empêcher le droit des orateurs s'exercer. (Très bien.)

DELORY dit qu'il votera l'article additnel.

M. DOUMER reprend la demande de disjonction de l'article additionnel.

À la majorité de 345 voix contre 226 sur t votants la disjonction de l'article additnel de M. Georges Berry est adoptée.

La séance est levée à midi cinq.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Au début de la séance de l'après-midi, Chambre adopte un projet de loi instiant le crédit individuel à long terme, en e de faciliter l'acquisition, l'aménagent, la transformation et la reconstitution s petites exploitations rurales.

Puis elle reprend la discussion de la loi finances.

LES TIMBRES

M. Louis BAUDET présente un article ditionnel tendant à remplacer toutes les gnettes de timbre par une vignette d'un type unique qui sera provisoirement celle des timbres-poste actuels.

L'amendement est ADOPTÉ.

LES DISTRIBUTEURS DE JETONS

M. DELPIERRE présente sur l'article 62 un amendement tendant à mettre une taxe de 15 fr. au lieu de 10 fr. sur les distributeurs de jetons de consommation.

M. CHAUTARD présente un amendement tendant à ne taxer que les distributeurs de jetons non rejouables.

M. DELPIERRE se rallie à cet amendement.

L'amendement est adopté.

Le paragraphe 1er de l'article 62 ainsi modifié est adopté.

LA PUBLICITÉ SUR LES BOITES D'ALLUMETTES

M. CLOAREC présente un amendement relatif à l'adjudication de la publicité des boîtes d'allumettes.

M. DOUMER dit que la question est d'initiative gouvernementale.

L'amendement Cloarec est adopté par 257 voix contre 243.

LES PAPIERS D'AFFAIRES

M. ROBLIN se plaint de la suppression des avantages accordés jusqu'ici aux papiers d'affaires et demande le maintien de la situation actuelle. (Très bien, très bien).

MILLERAND dit que la conséquence de l'amendement serait une diminution de recette de 3.600.000 francs. Le Trésor ne peut pas supporter cette perte au moment où la Chambre va réaliser un dégrèvement considérable sur la taxe des lettres.

L'orateur ajoute que d'autres projets sont à l'étude. Ce qu'il a cité lui permet d'attendre ce qui sera fait. (Applaudissements à gauche).

M. ROBLIN maintient son amendement.

MILLERAND dit que, d'accord avec la Commission du budget, le Gouvernement accepte le rétablissement de la taxe à cinq centimes des papiers d'affaires jusqu'à 20 grammes. (Très bien, très bien).

M. BEDOUCE. — Les articles de journaux, la copie, profiteront-ils de ce tarif ?

M. DOUMER. — Oui !

LES BOURSES DE COMMERCE

M. de MONZIE propose un article additionnel tendant à l'institution d'un contrôle [illegible] des [illegible] de commerce.

[illegible] de transmission sur les [illegible] dans les [illegible] avec ces [illegible] [illegible]

[illegible] de cette proposition n'est [illegible]

La suite de la discussion est renvoyée à demain, 2 heures.

Les Obsèques du Nord et le manque de la Licence

M. NENON NOUS DIT QUE SI LA CHAMBRE NE VOTE PAS LA SUPPRESSION DE LA LICENCE AVANT DE SE SÉPARER, LA GRÈVE GÉNÉRALE DE L'ALCOOL SERA DÉCLARÉE

A l'heure actuelle on ignore pourquoi les résultats de la vente sur l'abattement Berry, nous [illegible] d'avoir l'impression des [illegible] [illegible] la situation par [illegible] de la licence pour l'exercice 1910.

M. Nenon, président de la Fédération Nord-Nord-Est des débitants, travaillant sur un tableau [illegible] des parlementaires du communiqué le résultat du vote, nous dit que :

« Tous les projets Cochery sont en fait repoussés. Mais [illegible] est pas une satisfaction. Nous [illegible] que ce qui est [illegible] la licence.

« Si, par un vote [illegible] le parlement n'a dit pas [illegible] la [illegible] grève [illegible] la dernière [illegible] la lutte.

« Nous [illegible] le vouloir. [illegible] générale [illegible].

« — Les [illegible]

« — J'ai dit M. [illegible] elle que [illegible] ont pas les derniers [illegible].

« J'écris au président de la Fédération nationale pour lui demander d'organiser un 11 mars la réunion qu'il nous avait [illegible]. Nous y proposerons les mesures que je viens de vous dire.

« Je suis, pour ma part, partisan de la fermeture générale.

« Parmi les débitants, il y a trois catégories :

« 1. Celui qui travaille et auquel son commerce sert d'appoint.

« 2. Celui qui en vit modestement.

« 3. Le grand café.

« Celui qui travaille au dehors voit ses gains rongés par les charges de son commerce et en a assez.

« Pour lui, fermer ou rester ouvert, c'est la même chose.

« Celui qui en vit et se débat contre les impositions auxquelles il ne peut faire face sera aussi résolu à fermer.

« Pour les grands cafés, écrasés de charges et se débattant contre la voracité du fisc, j'ai l'assurance formelle qu'ils suivront le mouvement.

« Le Nord est fatigué d'être pressuré.

« Voici l'ordre du jour que nous proposerons aux réunions du 4 mars pour la Fédération locale, du 8, à la Fédération Nord-Nord-Est et ensuite à la Fédération nationale le 11 ou 18 mars.

Grève générale de l'alcool (moyen minimum) ou fermeture générale (moyen maximum) si le Parlement ne s'engage par vote à voter avant la fin de la législature la suppression des licences.

« Nous avons eu trop de patience, on nous l'a trop reproché... nous sommes à bout et les parlementaires vont s'en apercevoir ! »

M. NENON VA COMBATTRE M. DRON ET M. CAILLAUX

Interrogé par nous sur la question des candidatures que les débitants opposeront aux parlementaires, M. Nénon répond : Contre M. Dron à Tourcoing, contre M. Doumer ou M. Caillaux j'irai faire campagne où m'enverra la Fédération. On verra qu'il y a quelqu'un à qui parler.

On verra cette fois qu'il ne s'agit pas d'un mouvement régional, mais d'un soulèvement national où l'on ne trouvera pas de Marcellin Albert !

La Redevance des Mines

Les conséquences de l'amendement Basly au point de vue municipal. — Une victoire importante.

Ainsi que nous l'avions annoncé, la commission du budget, d'accord avec le gouvernement, proposait de porter de 5 à 6 % la redevance proportionnelle des mines et de réserver sur ces 6 % un demi pour cent pour le répartir entre les communes situées sur le territoire de l'exploitation en compensation de la suppression de la patente pour les industries annexes.

Le citoyen Basly qui, depuis dix ans, administre la ville de Lens avec sagesse et habileté *et qui est rompu aux affaires* municipales, avait parfaitement compris que la plupart des communes des centres miniers dont l'unique ressource provient de l'impôt direct et notamment des patentes, allaient être frustrées et obligées pour équilibrer leur budget de voter pour insuffisance de revenus des centimes additionnels qui pèseraient sur les contribuables déjà surchargés d'impôts. Il avait donc déposé à l'art. 3 de la loi de finances un amendement ainsi conçu :

« La redevance proportionnelle est calculée chaque année, à raison de six pour cent (6%) du produit net de l'exploitation de la concession pendant l'année précédente, dont 5% au profit de l'Etat et 1 % au profit des communes ».

Cet amendement a été adopté par la Chambre dans sa séance de dimanche après-midi.

Les avantages que retireront les communes de son adoption sont considérables. Depuis longtemps, elles réclamaient des ressources supplémentaires et compensatrices des sacrifices que leur imposent les nouvelles lois sur l'Assistance, l'hygiène et la laïcité. Avec le projet du gouvernement, la somme qu'elles avaient à recevoir était de 610.000 fr. environ. L'amendement de Basly aura pour résultat de doubler cette somme.

C'est donc douze cent mille francs qui seront répartis chaque année entre les communes sur le territoire desquelles sont situées les concessions minières au lieu de l'allocation totale de 30.000 fr. qu'elles retiraient de l'attribution sur les patentes.

Il fallait toute l'autorité dont le député-maire de Lens jouit à la Chambre pour aboutir à cet excellent résultat. C'est un signalé service que notre collaborateur et ami rend à la région tout entière. Nous n'attendions pas moins de lui.

M. Lasies ne se représente pas

Paris, 28 février. — M. Lasies, député du Gers, dans une lettre qu'il adresse au Président de son Comité, annonce son intention de ne plus se représenter aux prochaines élections législatives. M. Lasies déclare que d'impérieuses obligations de famille l'obligent à abandonner la vie politique.

LA BELGIQUE et nos Tarifs Douaniers

**Bruxelles, 28 février. — Le « Petit Bleu » [illegible] aux Belges que [illegible] [illegible] [illegible]